

Rapports relatifs aux pensions publiques—Loi

Une autre importante variable à déterminer est le taux d'épargne des Canadiens à l'avenir. Par exemple, à l'aide des renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, nous devons déterminer comment les incitations fiscales futures se répercuteront sur la tendance des Canadiens à économiser en vue de la retraite. Par exemple, nous devons aussi estimer comment la proposition contenue dans le budget de 1985—prévoir un plafond «à vie» des cotisations déductibles d'impôt dans un régime enregistré d'épargne-retraite—pourrait se répercuter sur l'usage à long terme de ce véhicule particulier de revenu de retraite par le Canadien moyen. Malheureusement, les sources dont nous disposons à l'heure actuelle offrent des données surtout transversales. En d'autres termes, il s'agit d'instantanés correspondant à des moments particuliers. Ces renseignements sont d'une utilité très limitée lorsque nous voulons établir le tableau des économies pendant toute la vie ou procéder à des études cumulatives.

Je sais que des travaux de recherche sont en cours dans ce domaine. Statistique Canada examine diverses données longitudinales afin de vérifier et de réunir plusieurs tendances qui nous donneront une meilleure idée des modes d'épargne et de consommation à long terme. Cependant, il faudra peut-être un certain temps avant que des données fiables puissent être accumulées.

En plus de l'absence de données, il reste une autre difficulté à résoudre pour satisfaire aux propositions du projet de loi en ce qui a trait au programme de sécurité de la vieillesse. Les pensions privées sont un très important volet de notre système de revenu de retraite: la mesure dont les futurs pensionnés bénéficieront se répercutera directement sur les coûts du programme de supplément de revenu garanti.

Toutefois, la réglementation des régimes privés de pensions n'est pas uniquement du ressort du gouvernement fédéral. En fait, les provinces sont responsables de la majorité de ces régimes. Il est donc difficile de prévoir les changements qui seront effectués à ce niveau, et quels en seront les effets sur le revenu de sources privées dont disposeront les pensionnés.

Par exemple, le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les normes des prestations de pension, a été déposé en première lecture le 17 décembre 1985. Il contient diverses modifications visant à améliorer la protection procurée par les pensions privées aux personnes travaillant dans nombre de secteurs régis par le gouvernement fédéral. Même si nous espérons que les provinces adopteront des mesures semblables, il est impossible d'en être certain à l'heure actuelle.

Compte tenu de ces difficultés, je suis certaine que les députés reconnaissent qu'il serait très compliqué pour une personne de 35 ou 40 ans aujourd'hui de dire sur quelle pension privée elle pourra compter à 65 ans. Par conséquent, nous ne pouvons pas savoir à quelle somme cette personne aura droit dans 30 ans aux termes du programme de supplément de revenu garanti.

Pour résumer, monsieur le Président, je voudrais répéter que, même si nous avons une idée assez précise des sources de revenu de la population actuelle de 65 ans ou plus, il n'est pas facile de dire si les personnes qui auront cet âge un jour disposeront de ces mêmes sources, ou si celles-ci compteront pour le même pourcentage de leur revenu qu'aujourd'hui.

Du point de vue purement mathématique, bien sûr, nous pourrions prendre ce que nous connaissons des finances des pensionnés actuels et le transposer dans l'avenir. Cependant, la

fiabilité des conclusions que nous pourrions tirer d'un tel exercice devrait être sérieusement mise en doute.

Monsieur le Président, si nous devons adopter les principes énoncés dans le projet de loi C-255, assurons-nous de disposer de suffisamment de temps pour que les estimations en préparation au sujet du programme de la sécurité de la vieillesse soient utiles. Sinon, monsieur le Président, elles risquent de n'être d'absolument aucune valeur pour les législateurs ou d'être dangereusement trompeuses, ce qui serait tout à fait contraire à l'esprit de ce projet de loi.

En terminant, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements au député pour avoir porté cette question à l'attention du Parlement. Il est de la plus haute importance que les membres de notre Parlement disposent de la meilleure information possible lorsqu'ils prennent des décisions qui peuvent se répercuter sur le bien-être des générations actuelles et futures.

● (1740)

[Traduction]

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, j'interviens pour défendre le projet de loi C-255. J'approuve l'initiative du député de York-Scarborough (M. McCrossan). J'ai eu l'honneur de l'appuyer lorsqu'il l'a proposé pour la première fois à la Chambre le 2 décembre dernier.

En quelques mots, le projet de loi prévoit des évaluations actuarielles périodiques de six lois, notamment la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la Loi sur la pension de la Fonction publique et quatre autres, ainsi que la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. D'une certaine façon, cette mesure représente une première pour le gouvernement, puisqu'elle n'a jamais été prise par le passé. Il est grand temps que le gouvernement assume cette responsabilité et rende des comptes aux Canadiens en les tenant au courant. Nous voulons simplement que les normes de contrôle et de responsabilité en vigueur dans le secteur privé s'appliquent également au gouvernement fédéral du Canada.

Certains gouvernements précédents ont refusé de fournir ces renseignements pendant des décennies. Cependant, ces dernières années, plus exactement au cours des cinq dernières années, le vérificateur général du Canada a déclaré qu'il n'obtenait pas assez de renseignements au sujet des pensions des fonctionnaires fédéraux. Donnant suite à notre désir d'avoir un gouvernement plus responsable sur le plan financier, le projet de loi à l'étude, grâce à l'initiative du député de York-Scarborough, prévoit la divulgation de renseignements concernant les six régimes ainsi que les deux principaux autres régimes de pension, pour nous permettre de nous assurer qu'ils sont viables. S'il faut augmenter les cotisations, qu'on le fasse. S'il faut modifier les paiements au lieu d'augmenter les primes pour rendre ces régimes stables du point de vue actuariel, qu'on le fasse. Par ailleurs, cessons de refuser de divulguer ce renseignement et acceptons de rendre des comptes aux générations à venir. Nous ne voulons pas les accabler ni avoir la surprise un jour ou l'autre, d'ici une ou deux décennies, de voir cette génération de travailleurs et de contribuables accablés par une dette énorme et non financée. Autrement dit, nous avons une responsabilité et nous devons procéder à un débat approfondi sur ce projet de loi. Comme l'ont signalé certains orateurs qui